

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 19 heures 30, par suite d'une convocation en date du 31 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Doyen.

PRESENTS : (18) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mmes Marie-Claude NOËL, Sandrine MONTERO, Aurélie ORDUNA, MM. René BOUSSIRON, Francis ROSSAT, Adjointes au Maire, Mmes Aude BORTOLI, Emmanuelle GHAFARI, Marylou LAGORCE, Laëtitia TEXIER, MM. Samuel ESCRIG, Alexis HUBERT, Didier ARRIGHI, Jean-Christophe ARCHAMBEAU, Yves LEPEIGNÉ, Morgan ROUMANET, Sébastien TRÉBUCQ, Michel DEVAUX.

EXCUSES : (1) Mme Karine SAMAZEUILH (ayant donné pouvoir à M. BOUSSIRON)

ABSENT : Néant

Mme Sandrine MONTERO a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

AFFAIRES GENERALES :

- Création des commissions municipales,
- Création Commission d'Appels d'Offres,
- SMICVAL : adhésion au collectif opposé à la suppression de la collecte en porte à porte,

FINANCES :

- Avenants marché restaurant scolaire.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

Mme MONTERO souligne que lors de la désignation des représentants lors du CM du 19/12/24, l'opposition ne s'est pas manifestée. M. TREBUCQ rétorque qu'il n'en a pas eu l'opportunité et que les désignations étaient déjà faites.

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

1- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

Commission finances et ressources humaines

Commission voirie, patrimoine, équipements et bâtiments communaux, cimetière

Commission urbanisme, aménagement du territoire, sécurité

Commission affaires scolaires, vie culturelle

Commission communication, relations avec les associations, les commerçants et les entreprises

Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres exceptée la commission Communication relations avec les associations, les commerçants et les entreprises qui comportera 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission finances et ressources humaines :

– Mmes NOEL, MONTERO, BORTOLI, MM. ESCRIG, ROUMANET, TREBUCQ

2 – Commission voirie, patrimoine, équipements et bâtiments communaux, cimetière :

– MM. BOUSSIRON, ROSSAT, ARCHAMBEAU, ARRIGHI, HUBERT, DEVAUX

3 – Commission urbanisme, aménagement du territoire, sécurité :

– MM. ROSSAT, BOUSSIRON, Mmes NOËL, MONTERO, SAMAZEUILH, M. DEVAUX

4 – Commission affaires scolaires, vie culturelle :

– Mmes MONTERO, NOEL, GHAFARI, ORDUNA, TEXIER, M. TREBUCQ

5 – Commission communication, relations avec les associations, les commerçants et les entreprises :

– Mmes ORDUNA, NOËL, LAGORCE, MM. ESCRIG, HUBERT, LEPEIGNÉ, DEVAUX

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à former les cinq commissions municipales listées ci-dessus,

Approuve la composition des cinq commissions municipales listées ci-dessus.

2- CREATION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi désignés :

Mmes NOËL, MONTERO, M. BOUSSIRON, membres titulaires
Mme SAMAZEUILH, MM. ARCHAMBEAU, TREBUCQ, membres suppléants, pour faire partie, avec M. Le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à former une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Approuve la composition comme suit : Mmes NOËL, MONTERO, M. BOUSSIRON membres titulaires, Mme SAMAZEUILH, MM. ARCHAMBEAU, TREBUCQ membres suppléants, pour faire partie, avec M. Le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

3- SMICAVL : ADHESION AU COLLECTIF OPPOSE A LA SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

Discussion : M. Sébastien TREBUCQ pense que cette adhésion met la commune en porte à faux par rapport à la Communauté de Communes de Blaye et qu'il aurait été préférable de s'insérer dans une procédure de négociation avec l'EPCI d'autant que le collectif a obtenu des avancées sur le dossier ainsi qu'une réponse favorable du SMICVAL. Il ajoute que le déploiement du dispositif ira de toutes façons au bout.

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée, « en porte à porte », par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non-membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non-membres de la CALI ont obtenu, un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets. Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point d'apport collectif,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. TREBUCQ et DEVAUX),

Décide que la Commune de BERSON rejoint le Collectif des communes opposées à la suppression de la collecte en porte-à-porte,

Dit que le coût de cette adhésion sera inscrit au budget.

4- AVENANTS MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Discussion : M. Yves LEPEIGNÉ s'interroge sur les motifs de ces avenants et le travail de préparation du marché réalisé par l'architecte. M. Sébastien TREBUCQ s'étonne que la question soit posée par une personne pratiquant les marchés publics car dans tous les chantiers, il y a des imprévus. M. LEPEIGNÉ parle des plus-values mais l'architecte a également présenté des moins-values. M. Le Maire et ses adjoints présents à la réunion de chantier font part de leur satisfaction concernant la qualité de l'équipe en charge du projet et précise même que le chantier est en avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,
Vu la délibération n°0507072022 du 07 juillet 2022 relative au lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire,

Vu la délibération n°0226012023 du 26 janvier 2023 relative au choix du prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire,

Vu la délibération n°0226012023 du 26 janvier 2023 attribuant au cabinet d'architecture Métaphore, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

Vu la délibération n°0906122023 du 06 décembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet de construction du restaurant scolaire et le coût de cette opération fixé à 1 227 162,82€ hors PSE ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 mars 2024 et fixant au 30/04/2024, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire ;

Vu la délibération n°0419062024 relative au choix des entreprises pour le marché de construction d'un restaurant scolaire,
Considérant que des sujétions techniques entraînant des moins-values et des plus-values imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Pour le lot n°1 (gros œuvre, démolitions, VRD) :

Plus-value

Vidange d'une cuve béton et son comblement pour un montant de 2 635,49€ HT

Mise en œuvre d'un réseau sous dalle pour un montant de 2 593,35€ HT

Installation de caniveaux à grilles pour un montant de 1 950,88€ HT

Montant total de la plus-value : 7 179,72€ HT

Moins-value

Voirie en enrobé pour un montant de 7 224€ HT

Le montant de cette moins-value pour le lot n°1 s'élève à 44,28€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 422 022,72€ H.T.

Pour le lot n°2 (charpente, bardage, couverture zinc) :

Plus-value

Fourniture & pose de grille pare feuilles pour un montant de 780€ HT

Le montant de cette plus-value pour le lot n°2 s'élève à 780€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 204 780€ H.T.

Pour le lot n°5 (menuiseries bois) :

Plus-value

Fourniture & pose de bloc porte Aquabloc pour un montant de 6 808€ HT

Le montant de cette plus-value pour le lot n°5 s'élève à 6 808€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 28 893,59€ H.T.

Pour le lot n°10 (carrelage) :

Plus-value

Fourniture & pose d'un tapis PMR pour un montant de 846,20€ HT

Le montant de cette plus-value pour le lot n°10 s'élève à 846,20€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 28 836,20€ H.T.

Pour le lot n°12 (cloisons alimentaires) :

Plus-value

Doublage hauteur 2,6m pour un montant de 1 967,04€ HT

Vantaux noirs pour un montant de 900€ HT

Montant total de la plus-value : 2 867,04€ HT

Moins-value

Porte pivotante de service coupe-feu pour un montant de 4 825€ HT

Vitrage coupe-feu pour un montant de 1 680€ HT

Protection murale antichoc pour un montant de 1 943,20€
Montant total de la moins-value : 8 448,20€ HT

Le montant de cette moins-value pour le lot n°12 s'élève à 5 581,16€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 61 618,84€ H.T.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les avenants n°1 ci-annexés modifiant les montants des lots n°1, 2, 5, 10 et 12

Lots	Montant initial des lots en € H.T	Nouveau montant du lot après l'avenant n°1 en € H.T	Nouveau montant du lot en € T.T.C
1 - gros œuvre, démolitions VRD	422 067,00	422 022,72	506 427,26
2 – charpente, bardage, couverture zinc,	204 000,00	204 780,00	245 736,00
5 – menuiseries bois	22 085,59	28 893,59	34 672,31
10 – carrelage	27 990,00	28 836,20	34 603,44
12 – cloisons alimentaires	67 200,00	61 618,84	73 942,61

Autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants n°1 pour les lots 1, 2, 5, 10 et 12.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses / Informations

M. le Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité auront lieu le 23/01/2025 à 19h.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 06/02/2025 à 19h.

Mme Marie-Claude NOËL informe ses collègues que le salon Livres et Cépages se tiendra le 25/01/2025 de 10h à 18h.

Elle ajoute qu'une réunion avec les associations et prévue le 29/01/2025 et une rencontre avec les commerçants et entreprises aura lieu le 03/02/2025 à 19h.

Les premières réunions des commissions auront lieu selon le planning ci-dessous :

RH – Finances : 15/01 à 10h

Affaires scolaires, Vie culturelle : 15/01 à 19h

Communication, Relations avec les associations, entreprises et commerçants : 15/01 à 19h30

Voirie, Patrimoine, Équipements, Bâtiments communaux et Cimetière : 16/01/2025 à 10h

Urbanisme, Aménagement du territoire et Sécurité : 16/01/2025 à 11h

M. TREBUCQ demande si les commissions auront toutes lieu en journée. Mme NOËL répond que, s'agissant des premières, elles ont été organisées en journée mais qu'à termes, cela peut évoluer tout en gardant en mémoire que la municipalité ne souhaite pas que les agents effectuent des heures supplémentaires (Mmes GAUNIE, JEAN et M. JACQUES).

M. TREBUCQ dit que pour des élus qui travaillent cela ne sera pas évident de se libérer pour y assister. M. HUBERT rétorque qu'il travaille également mais en 3/8 et que les réunions en journée lui conviennent.

M. Sébastien TREBUCQ demande que les coordonnées des nouveaux élus soient communiquées aux autorités car il a été contacté par la gendarmerie. Le nécessaire sera fait.

M. TREBUCQ aurait apprécié que le travail de la municipalité précédente soit cité concernant la distribution des cadeaux de Noël. La majorité en convient et fait son mea-culpa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

oooooooooooooooooooo

DAVOUST	Jacques	Maire	
NOËL	Marie-Claude	1 ^{er} Adjoint	
BOUSSIRON	René	2 ^{ème} Adjoint	
MONTERO	Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	
ROSSAT	Francis	4 ^{ème} Adjoint	
ORDUNA	Aurélie	5 ^{ème} Adjoint	
ESCRIG	Samuel	Conseiller Municipal	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipale	
HUBERT	Alexis	Conseiller Municipal	
GHAFFARI	Emmanuelle	Conseillère Municipale	
ARRIGHI	Didier	Conseiller Municipal	
TEXIER	Laetitia	Conseillère Municipale	
ARCHAMBEAU	Jean-Christophe	Conseiller Municipal	
LAGORCE	Marylou	Conseillère Municipale	
LEPEIGNÉ	Yves	Conseiller Municipal	
SAMAZEUILH	Karine	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. BOUSSIRON
ROUMANET	Morgan	Conseiller Municipal	
TRÉBUCQ	Sébastien	Conseiller Municipal	
DEVAUX	Michel	Conseiller Municipal	

La secrétaire de séance,
Sandrine MONTERO

Le Maire,
Jacques DAVOUST